

Arrêté n° 21 – 105 / 6.1 Police du Maire

**Réglementant le sens de circulation rue Lagatjar et rue des Menhirs du 01/07
au 15/09/2021**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la forte affluence automobile estivale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation automobile rue Lagatjar et rue des Menhirs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès à la rue Lagatjar au croisement avec la rue de l'Iroise sera interdit dans le sens montant du 01/07 au 15/09/2021.

ARTICLE 2 : L'accès à la rue des Menhirs au croisement avec la rue Saint Pol Roux sera interdit dans le sens rue Saint Pol Roux / rue André Antoine du 01/07 au 15/09/2021.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 28/06/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

